

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)

FIL CONTACTS N° 44 - SEPTEMBRE 2019



LE MOT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Chers adhérents,

Nous avons souhaité diffuser rapidement un nouveau numéro de notre Fil Contacts afin de vous tenir informés des actualités techniques et réglementaires qui impactent notre secteur en cette rentrée 2019. Nous aurons l'occasion d'échanger prochainement sur ces différents dossiers à l'occasion d'une réunion d'information UFOP organisée à Lyon le mercredi 6 novembre 2019, la veille du Congrès ISPO France. Des informations complémentaires vous seront envoyées dans les prochaines semaines.

Rappel



ENQUÊTE STATISTIQUE PROFESSIONNELLE (OPINION WAY)

La nouvelle campagne portant sur l'enquête statistique 2019 (données économiques 2017 / 2018) a été lancée fin août. Nous comptons sur la mobilisation de tous ! Il est en effet indispensable de pouvoir faire remonter rapidement au CEPS des données chiffrées portant sur l'état de santé de notre secteur, dans un contexte économique de plus en plus contraint par les décisions unilatérales qui nous sont imposées (baisses tarifaires, non revalorisation...).

A ce jour Opinion Way nous signale que seules neuf entreprises ont complété le questionnaire.



Règlementation



RELATIONS AVEC LE CEPS

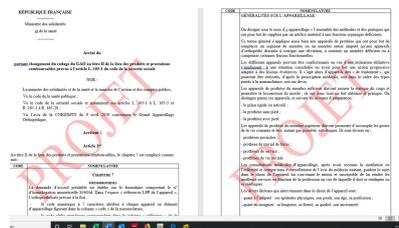


TARIFICATION DES PIEDS A RESTITUTION D'ÉNERGIE

Courant juillet, des industriels nous ont fait part de l'application par le CEPS d'un nouveau mode de tarification sur des PRE de classe II et III. Compte tenu de l'ASA V par rapport aux autres dispositifs présents sur la LPPR, le CEPS leur a appliqué une décote (remise) sur le prix facial calculée dès la première unité vendue (versement aux URSSAF). L'UFOP a immédiatement contacté Catherine RUMEAU-PICHON, Vice-présidente du CEPS, pour l'organisation d'un rendez-vous qui s'est tenu le jeudi 12 septembre 2019. Nous avons ainsi été informés que le CEPS mène actuellement des réflexions afin de procéder à une « régulation » de la LPPR pour les PRE. Une réunion UFOP / Fabricants sera prochainement organisée par le CEPS au cours de laquelle sera également abordée la question des essais.

CODAGE NUMÉRIQUE

Après plusieurs relances, le CEPS nous a finalement adressé deux fichiers (sous format Word) pour relecture et validation avant approbation au Comité du 18 octobre 2019 : un projet d'arrêté portant changement du codage du GAO au titre II - Chapitre 7 de la LPPR (Codes numériques / alphanumériques + nomenclature) et un projet de Convention entre le Comité Économique des Produits de Santé et l'UFOP (Codes numériques / alphanumériques + tarifs LPPR). Les deux textes sont en cours de vérification ; nos observations seront transmises sous peu au Comité qui n'a pas souhaité nous apporter de précisions sur les prévisibles difficultés que risque d'engendrer cette mise à jour majeure et l'activation très rapprochée des codes d'identification individuelle instaurés par la DSS.



RELATIONS AVEC LA CNAM & LES CAISSES

CONVENTION NATIONALE

La CNAM nous a récemment informés qu'il ne faut pas escompter d'approbation officielle de la Convention Nationale, signée avec les professions de l'appareillage en avril dernier, avant la fin du 1er trimestre 2020 (4 Ministres signataires...). Ce délai de validation étonnamment long aura vraisemblablement pour conséquence de reporter à 2020 l'organisation de toute nouvelle CPR. La Convention précise en effet qu'une CPR doit être convoquée dans les trois mois qui suivent son entrée en vigueur.

COMMANDES DE CARTES CPx (CPS, CDE, CPE)

Nous vous rappelons que si vous rencontrez des problèmes liés à l'obtention des cartes délivrées par l'ASIP SANTÉ, vous pouvez nous en faire part afin que nous fassions remonter l'information auprès de la CNAM pour action corrective. Merci de nous transmettre toutes les informations nécessaires pour transmission immédiate : références des dossiers, dates des demandes, nature des problèmes rencontrés...



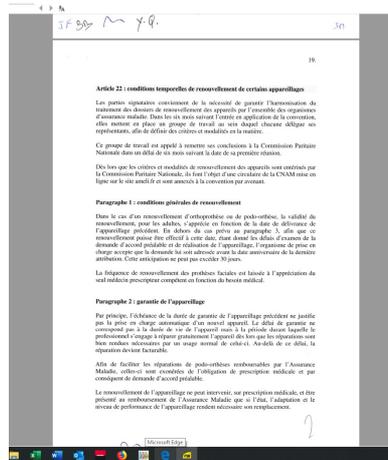


RÉUNION TECHNIQUE SESAM-VITALE

La CNAM nous a confirmé qu'une deuxième réunion technique sera organisée avant la fin de l'année avec le GIE SESAM-Vitale. Il sera nécessaire d'aborder à nouveau les implications résultant de l'obligation de désignation d'un site référent (prévue par la Convention) dont il avait déjà été question lors de la première réunion technique SESAM-Vitale en mai dernier.

TRAITEMENT DES DOSSIERS LITIGIEUX

Nous vous rappelons qu'une adresse mail dédiée a été mise à votre disposition afin que vous puissiez nous faire parvenir les pièces constitutives des dossiers litigieux pour lesquels vous souhaitez obtenir l'éclairage des membres du Groupe de travail « Refus des caisses » : litiges.caisses@ufop-ortho.fr. Attention, afin d'être en conformité avec le règlement européen n° 2016/679, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), n'oubliez surtout pas d'anonymiser l'ensemble des documents que vous nous transmettez. Tout dossier doit être le plus complet possible afin que nos experts puissent être en mesure de vous apporter une réponse argumentée. Nous vous informons par ailleurs qu'un document intitulé « Guide pour le choix des manchons », élaboré par l'UFOP, a été mis à votre disposition dans la partie « Adhérents » de notre site Internet.



GROUPE DE TRAVAIL « ARTICLE 22 » DE LA CONVENTION NATIONALE

Pour mémoire, la CNAM s'est engagée à organiser dès la rentrée 2019 (première quinzaine d'octobre au plus tard) une première réunion du Groupe de travail prévu à l'article 22 de la Convention Nationale. Celui-ci sera chargé de définir des règles garantissant le traitement homogène de situations particulières par l'ensemble du service médical (notamment, les critères temporels de renouvellement, les éléments hors nomenclature figurant dans les devis, les emboîtures d'essai...). A l'issue de ces réunions de travail, une circulaire fera l'objet d'instructions au réseau des CPAM. Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner complété le questionnaire qui vous a été adressé par nos services début juillet afin de nous permettre d'établir un état des lieux synthétique des disparités de traitement et des dysfonctionnements observés sur le terrain.



RELATIONS AVEC LA DSS



ORTHÈSES PLANTAIRES

Malgré la mobilisation du SNOF, de la FFPO et de l'UFOP, le décret ouvrant droit à la prise en charge par l'AMO du renouvellement par un pédicure podologue des prescriptions médicales d'orthèses plantaires a été publié au Journal Officiel du 13 août 2019. Un courrier a été rapidement adressé au Premier Ministre au nom de nos trois organisations professionnelles et un contact a été pris en parallèle avec la DSS et le Cabinet d'Agnès BUZYN, afin de faire valoir une disparité de traitement allant à l'encontre du principe d'égalité entre différentes professions de mêmes compétences. Différentes voies de recours sont envisagées (recours gracieux, PLFSS 2020...). A cet effet, les trois organisations professionnelles concernées ont rencontré hier un avocat spécialisé et un rendez-vous a eu lieu dans l'après-midi avec la DSS et la DGOS chargées par le cabinet d'Agnès BUZYN d'examiner notre requête. Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'avancée de ce dossier.

CODES D'IDENTIFICATION INDIVIDUELLE « FABRICANTS »

Dans le précédent Fil Contacts nous vous informions de la publication au Journal Officiel du décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 et de l'arrêté du 24 juin 2019 relatifs à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par descriptions génériques à la LPPR.

Au final, l'arrêté du 24 juin 2019 a été modifié par un arrêté du 26 août 2019. Les références correspondant à du sur-mesure ont été logiquement supprimées de la liste. Concernant la problématique des lignes dites mixtes (pouvant être soit sur-mesure, soit de série) la DSS a pris la décision de les conserver en nous indiquant le mode opératoire suivant :

« Pour un DM A qui a un seul code générique aujourd'hui et qui est fabriqué soit de série soit sur mesure nous demanderons une déclaration en ligne des fabricants de DM de série. Nous attribuerons des codes individuels pour chacun des fabricants.

Par exemple :

Code DM générique 71xxxx0 (qui ne sera plus facturable) devient :

Codes identification individuelle :

Pour les DM de série

Pour fabricant A : 71xxxx1

Pour fabricant B : 71xxxx2

Pour fabricant C : 71xxxx3

Etc.

Pour les DM sur mesure

Pour l'ensemble des fabricants de DM sur mesure : utiliser le code 71xxxx9. »

FISCALITÉ

TAUX DE TVA : RÉPONSE DE LA DGFIP

L'UFOP a saisi l'Administration fiscale en juin dernier au sujet des taux de TVA applicables lorsque sont facturés dans le même temps des composants inscrits à la LPPR et d'autres qui ne le sont pas. La DGFIP, avec laquelle l'UFOP a préalablement échangé sur le sujet, conclut dans son courrier que « (...) lorsque sont facturés d'une part, un élément de prothèse inscrit à la LPP, et d'autre part, d'autres éléments de prothèses non-inscrits à la LPP, il convient d'appliquer le taux réduit à l'élément de prothèse inscrit, qu'il y ait en définitive prise en charge ou non par la sécurité sociale. Les autres éléments relèvent du taux normal. » Une copie de ce courrier a été mis à votre disposition dans la partie « Adhérents » du site Internet UFOP.



Formation



ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL (ACI)

L'ACI en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), signé le 20 juin 2019, est paru au Journal Officiel du 21 août 2019. Une première réunion de la CPN ACI est fixée au 17 octobre prochain dans les locaux de la CNAM. L'UFOP, signataire de l'accord, y sera bien entendu représentée.



UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS

La prochaine réunion du Comité de pilotage est fixée au 25 septembre prochain en présence du Pr François GENÉT qui nous fera pour l'occasion un retour sur les différents contacts ministériels qu'il a initiés en faveur de ce projet ambitieux porté par un Comité de pilotage élargi et pluridisciplinaire. L'obtention d'une lettre de mission des ministères de tutelle concernés permettra de légitimer nos travaux.

POSTE D'ENSEIGNANT À POURVOIR

Le Lycée Hippolyte Fontaine (Dijon) recherche urgemment un professeur pour son Bac Pro TAO. Ce poste est ouvert aux professionnels du secteur en complément d'activité, en temps plein ou complet. L'annonce a été mise en ligne dans la partie « Adhérents » du site Internet UFOP. Pour plus d'information, nous vous invitons à contacter M. Michaël TREVES au 03.80.38.36.12 – mickael.treves@ac-dijon.fr.



ERRATUM - RÉSULTATS EXAMENS BTS 2019

	Lycée Anne Veauté	Lycée d'Alembert	ISTM	Institut Mongazon	Lycée La Salle
Formation initiale	14 candidats	25 candidats	16 candidats	20 candidats dont 2 candidats libres)	13 candidats
	14 admis	20 admis	14 admis	19 admis	13 admis
Formation Alternance	21 candidats				
	18 admis				

Congrès et Salons



CONGRÈS ET SALONS

Le 23ème Congrès ISPO France se tiendra au Palais des Congrès de Lyon les 7 et 8 novembre prochains. Pour prendre connaissance du programme et vous inscrire à cet évènement : <https://ispo-france-congres.com>

Une réunion d'information UFOP se tiendra le mercredi 6 novembre à partir de 19h et sera suivie d'un cocktail dînatoire. Le lieu exact vous sera communiqué prochainement.

Décès de Jean-François PERALES

C'est avec une immense tristesse que nous vous faisons part du décès brutal de Jean-François PERALES survenu le 6 septembre dernier. Les obsèques se sont déroulées le vendredi 13 septembre en l'église Saint-Jean-du-Pin (Alès)



Rappel



L'UFOP a, depuis 2013, ses engagements de services certifiés par l'Afnor Certifications selon le référentiel Quali'OP spécifique aux organisations professionnelles.

Responsable de la publication : Benoît BAUMGARTEN

Rédacteur en chef : Stéphane BRANGIER

Secrétariat de rédaction : Marie CALVI

Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.

